

1. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES - NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - NACE

Les entreprises peuvent être décrites par différentes typologies, répondant chacune à des objectifs précis (description des activités économiques, main-d'oeuvre salariée, impact environnemental des installations ou processus industriels, ...), qui ne correspondent pas forcément entre elles de manière univoque.

1. Définition de la NACE

La nomenclature par code NACE (tableau 1.2) est officielle dans l'Union européenne pour les statistiques relatives aux activités économiques. Elle est également utilisée en matière de déchets par Eurostat (Office statistique de l'Union Européenne) et en matière d'eau.

La première version date de 1970 (NACE 70). Pour s'adapter aux changements technologiques et s'intégrer parfaitement dans la nomenclature mondiale adoptée par l'Organisation des Nations Unies en février 1989 (CITI Rev.3), la NACE 70 a été remplacée par la NACE Rev.1. Cette première révision, adoptée en 1990, fait l'objet du règlement 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté. Ce règlement vise l'établissement d'une nomenclature statistique commune des activités économiques dans la Communauté européenne, afin de garantir la comparabilité entre nomenclatures nationales et nomenclatures communautaires, entre statistiques nationales et communautaires. Il existe une table de conversion entre les deux versions mais la correspondance n'est pas univoque.

La nomenclature européenne autorise des adaptations nationales obtenues par une ventilation plus poussée des rubriques européennes les plus détaillées (les classes). Sur cette base, la Belgique a rédigé une version plus précise, appelée NACE-BEL qui remplace la NACE-Rev.1.. Environ 60% des codes NACE 70 correspondent à un code NACE-BEL au contenu identique. Pour les autres, la conversion n'est pas automatique étant donné qu'un code NACE 70 peut correspondre à plusieurs codes NACE-BEL.

2. Niveaux hiérarchiques

La nouvelle nomenclature d'activité NACE-BEL est construite selon les niveaux hiérarchiques suivants :

sections et sous-sections (codées en lettres)

divisions (2 chiffres)

groupes (3 chiffres)

classes (4 chiffres)

sous-classes (5 chiffres)

Tableau 1.1 : Structure du Code NACE : exemple

section D : industrie manufacturière

sous-section DA : industries agricoles et alimentaires

15 : industries des produits alimentaires et des boissons

15.1 : production , transformation et conservation de la viande et des produits à base de viande

15.11 : production, transformation et conservation de viande de boucherie

15.12 : production, transformation et conservation de viande de volailles

15.13 : production, de produits à base de viande de boucheries et de volailles

15.2 : transformation et conservation du poisson et des produits à base de poisson

...

16 : industrie du tabac

...

sous-section DB : industrie textile et habillement

...

section E : production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau

3. Attribution du code NACE à une entreprise

L'Institut National des Statistiques (INS) a établi des règles strictes pour attribuer le code NACE-BEL d'une entreprise.. Une entreprise individuelle ou des unités locales reçoivent un code NACE défini par l'activité principale c'est-à-dire celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée de l'entreprise (classification effectuée sur base de renseignements fournis par l'unité). Il n'est pas nécessaire que l'activité principale représente 50% ou davantage de la valeur ajoutée totale d'une unité. Une activité secondaire est toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services.

Ce système a donc des limites. Une station-service par exemple qui dispose également d'une épicerie sera classée en "commerce de détail de carburant" (50.50) ou en "commerce de détail alimentaire, confiserie" (52.24) selon que la part majoritaire de la valeur ajoutée est réalisée sur la vente de carburant ou sur la vente des produits alimentaires.

4. Objectif général de la NACE

La Nomenclature des ACTivités Économiques sert surtout à faciliter la classification de l'information économique et sociale. Son objectif final est essentiellement statistique. Le type d'unité utilisée, les règles d'identification de l'activité principale, le mode d'agrégation et les principes de construction sont de ce fait fortement liés à l'information statistique. Il en résulte que l'utilisation de cette nomenclature dans des domaines étrangers aux statistiques doit être faite de manière prudente. En outre, la forme juridique ou institutionnelle a été écartée lors de la construction de cette liste : indépendamment de leur statut, les intercommunales ayant une activité industrielle sont classées dans l'industrie.

Le code NACE est utilisé notamment par l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale). Les statistiques de l'ONSS affinent cependant la notion d'entreprise : elles individualisent et comptabilisent chaque succursale, chaque filiale, d'une grande entreprise comme une entité individuelle, l'établissement. Il en est de même lorsqu'une entreprise exerce plusieurs activités dont les sièges se situent dans des communes différentes.

Elles ne comprennent ni les indépendants ni les sociétés d'une personne qui n'occupent pas de personnel salarié. Ces travailleurs sont repris à la TVA mais non à l'ONSS.

5.Utilisation du code NACE en Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 1.2 : Utilisation en Région de Bruxelles-Capitale du code NACE Rev.1 - sections et divisions

A Agriculture, chasse et sylviculture	
1	agriculture, chasse et activités de service annexes
C Industries extractives	
10	extraction de houille, de lignite et de tourbe
14	autres industries extractives
D Industries manufacturières	
15	industries des produits alimentaires et des boissons
16	industries des produits alimentaires et des boissons
17	industrie textile
18	industrie de l'habillement et des fourrures
19	apprêt et tannage des cuirs, fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, fabrication de chaussures
20	production de bois et d'articles en bois et en liège, sauf fabrication de meubles, fabrication d'articles de vannerie et de sparterie
21	fabrication de pâte à papier, de papier et d'article en papier et carton
22	édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés
23	raffinage de pétrole, cokéfaction, traitement des combustibles nucléaires
24	industrie chimique
25	industrie du caoutchouc et des plastiques
26	fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment , béton, ...)
27	métallurgie
28	travail des métaux
29	fabrication des machines et équipements nca
30	fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de traitement de l'information
31	fabrication de machines et appareils électriques nca
32	fabrication d'équipement et appareils de radio, télévision et communication
32	fabrication d'instruments médicaux de précision d'optique et d'horlogerie
34	construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
35	fabrication d'autres matériels de transport
36	fabrication de meubles, industries divers nca
37	récupération
E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	
40	production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
41	captage, épuration et distribution d'eau
F Construction	
45	construction
G Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et d'articles domestiques	
50	commerce et réparation automobile
51	commerce de gros et intermédiaires de commerce, sauf de véhicules automobiles et de motocycles
52	commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles, réparation d'articles personnels et domestiques

Tableau 1.3 : Utilisation en Région de Bruxelles-Capitale du code NACE Rev.1 - sections et divisions (suite)

H Hôtels et restaurants
55 hôtels et restaurants
I Transports, entreposages et communications
60 transports terrestres et par conduites
61 transports par eau
62 transports aériens
63 activités annexes et auxiliaires des transports, activité d'agences de voyage
64 postes et télécommunications
J Activités financières
65 intermédiations financières, sauf activités des assurances et caisses de retraite
66 activités des assurances et caisses de retraite, sauf sécurité sociale obligatoire
67 activités auxiliaires de l'intermédiation financière
K Immobilier, location et services aux entreprises
70 activités immobilières
71 location de machines et d'équipements sans opérateur et de biens personnels et domestiques
72 activités informatiques et activités connexes
73 recherche et développement
74 autres activités de services fournis principalement aux entreprises
L Administration publique
75 administration publiques et défense, sécurité sociale obligatoire
M Education
80 éducation
N Santé et action sociale
85 santé et action sociale
O Services collectifs, sociaux et personnels
90 assainissement et enlèvement des ordures, voirie et activités similaires
91 activités associatives divers nca
92 activités récréatives, culturelles et sportives
93 autres activités de service
P Services domestiques
95 ménages employant du personnel domestique
98
Q Organismes extra-territoriaux
99 organismes extra-territoriaux

Source(s)

1. Règlement 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
2. INS : Nomenclature d'activités NACE-BEL avec notes explicatives - 2ème édition
3. A. Kumps et M. Taymans : "Les entreprises bruxelloises", Cahier du Bres n°10, Eds IRIS (1992)

Autres fiches à consulter

Carnet Air - données de base pour le plan

- 46. Typologie des activités : nomenclatures à vocation environnementale

Carnet Interface activités économiques et environnement

- 21. Typologie des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale : correspondance entre les Nomenclatures NACE et installations classées

Auteur(s) de la fiche

SQUILBIN Catherine